

Initiatives ministérielles

[Traduction]

M. Milliken: Monsieur le Président, je crois qu'il y a consentement unanime pour que, lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui à la fin de ses travaux, ce soit réputé être demain, à l'heure normale d'ajournement. Autrement dit, à toutes fins utiles, le 22 juin sera considéré être le 23 juin prévu dans le Règlement et, par conséquent, lorsque la Chambre s'ajournera ce soir, ce sera au 19 septembre. Si les députés sont d'accord, je crois que nous pouvons procéder de cette façon.

M. Hermanson: Monsieur le Président, au cours des négociations que nous avons eues avec les autres partis à la Chambre, nous nous sommes entendus pour que, en dépit du fait que la clôture a été invoquée, hier, au sujet de ce projet de loi, nous disposions de 20 minutes pour parler des projets de loi C-34 et C-33.

Si nous ne pouvons pas avoir 20 minutes de temps de parole, nous retirerons notre consentement unanime pour que la Chambre s'ajourne aujourd'hui.

[Français]

M. Duceppe: Monsieur le Président, ma compréhension est bien à l'effet que le Parti réformiste disposera de 20 minutes. Je pense qu'il y a consentement unanime des deux côtés de la Chambre pour accorder les 20 minutes, tout comme accorder les 20 minutes à la chef du NPD.

[Traduction]

M. Hermanson: Monsieur le Président, j'éprouve sans doute quelque difficulté à saisir la méthode de calcul utilisée, puisque le premier député qui a pris la parole a parlé pendant 40 minutes. Si nous accordons 20 minutes à un autre député, le débat sera évidemment suspendu. Nous ne pouvons donc donner notre consentement unanime, à moins que nous ne recevions l'assurance de tous les députés que nous disposerons des 20 minutes comme convenu.

M. Milliken: Monsieur le Président, je crois que l'entente prévoit que la Chambre s'ajourne ce soir et qu'elle soit réputée s'être ajournée le 23 juin pour les fins du Règlement, que 20 minutes soient accordés à la députée du Yukon, 20 minutes à un autre député du Parti réformiste, avant de passer au vote, conformément à l'ordre spécial adopté hier. Nous devrions ainsi régler le problème.

Je crois savoir que le député de Churchill aura besoin de deux autres minutes pour terminer son discours. Nous pourrions le prévoir dans l'entente, si tous les députés sont d'accord. Dans l'affirmative, nous pourrions fonctionner selon cette entente.

M. Hermanson: Monsieur le Président, je voudrais simplement que la présidence me dise s'il est possible, compte tenu de la motion de clôture qui a été présentée et du délai d'une heure qui a été accordé, qu'un député réformiste puisse avoir la parole pendant 20 minutes ou que deux députés réformistes puissent avoir la parole pendant dix minutes chacun pour parler du projet de loi C-33.

Le président suppléant (M. Kilger): Si je comprends bien, cette entente ne vaut que pour la mesure législative que nous sommes en train d'examiner, c'est-à-dire le projet de loi C-33, et pour aucune autre mesure législative. Il ne vaut que pour le projet de loi C-33. C'est bien cela?

M. Hermanson: Monsieur le Président, nous avons convenu d'accorder à tous les partis 20 minutes pour parler des projets de loi C-33 et C-34. Nous voudrions que cela tienne toujours.

Le président suppléant (M. Kilger): Laissez-moi tirer la question au clair. Ce n'est pas que je veuille faire traîner les choses. Le projet de loi C-34 a été adopté. Le consentement unanime n'est donc demandé que pour le projet de loi C-33, n'est-ce pas?

Des voix: Oui.

Une voix: L'ajournement de la Chambre.

Le président suppléant (M. Kilger): Je comprends cette partie.

• (1950)

Donc, si j'accorde cinq minutes au député de Churchill pour terminer son intervention, j'accorderai ensuite la parole à un député de l'opposition officielle, du Bloc québécois, pendant 20 minutes. C'est bien cela?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Je recommence. Le député de Churchill aurait cinq minutes.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Deux minutes.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): On ne pourra pas me reprocher de ne pas avoir essayé. La députée du Yukon aurait 20 minutes et un député du Parti réformiste aurait 20 minutes également.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Ils pourront, s'ils le désirent, diviser leur temps de parole en deux périodes de dix minutes. Nous passerons ensuite au vote. Y a-t-il consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Kilger): Le débat reprend.

[Français]

M. Duceppe: Monsieur le Président, si j'ai bien compris, la motion d'ajournement, ce soir, sera réputée avoir été votée le 23 juin. C'est bien ça?

Le président suppléant (M. Kilger): C'est ça.

[Traduction]

M. Harper (Churchill): Monsieur le Président, je suis très heureux d'approuver cette décision. Bien sûr, nous sommes à l'heure des Indiens.

Des voix: Bravo!